Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260601-DCM2026_57-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_57

Finances – Subvention aux associations – SC Sournais

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-six, **le 1er juin**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 26 mai 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, GUEVELLO COUDERT Emmanuelle, David LE CUNFF, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Philippe HELARY, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Joanna PERROT, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : André THUAL, Pascal LE TOHIC,

Monsieur Frédéric MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et L 3231-4,
Considérant l'organisation de la Fête de le Bretagne par la commune, et la participation de clubs de football gaëlique,
Considérant les justificatifs de fais de déplacement fournis par les clubs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer une subvention de 137.42€ au SC Sournais pour le remboursement des frais liés à la Fête de la Bretagne

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire

- D'imputer cette dépense au budget 2026 de la collectivité

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN (56 Morbihan)

Le secrétaire de séance
Frédéric MICHEL

Publiée le 05/06/2026
Transmis en Préfecture le 05/06/2026
Document exécutoire à compter du 05/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.